

13 décembre 2022

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 13 décembre 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 13 décembre 2022 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, Marco Savard, François Roy et Jean Fontaine sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Lyne Poitras est absente.

Madame Maude Clossey, directrice générale adjointe et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

### **ORDRE DU JOUR**

**CM-20221213-2**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item CM-20221213-9.3 : « Octroi d'une subvention à la Maison des jeunes le Dôme pour la gestion du projet pilote de halte-chaleur »;
- Ajout de l'item CM-20221213-9.4 : « Addenda au bail avec « DA-AU GESTION IMMOBILIÈRE INC. » pour l'utilisation du 287,12<sup>e</sup> Avenue - Projet du boulodrome »;
- Retrait de l'item CM-20221213-14.3.4 : « PIA-2022-5316 - Immeuble situé au 510, 1<sup>re</sup> Rue - Autoriser la modification de la façade latérale, la subdivision du terrain ainsi que la construction d'une habitation multifamiliale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20221213-5.1**

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et  
extraordinaire du conseil municipal tenues le  
22 novembre 2022**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 22 novembre 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 22 novembre 2022 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES  
JURIDIQUES**

**CM-20221213-6.1**

**Imposition d'une réserve foncière sur les lots 4 107 272 et  
6 503 206 du Cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite l'implantation d'un centre de congrès sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'emplacement des lots 4 107 272 et 6 503 206 est le meilleur site pour un tel projet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que l'avocate-conseil à la direction générale soit autorisée à mandater la firme d'avocats burELLE inc. ainsi que toute autre firme de professionnels dont les services peuvent s'avérer nécessaires afin d'imposer une réserve foncière sur les lots 4 107 272 et 6 503 206 du Cadastre du Québec.

Qu'une dépense de 5 000 \$ soit autorisée à cette fin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

**CM-20221213-6.2**

**Demande à la ministre des Transports du Québec - Entretien du pont Gouin**

---

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du pont Gouin ont lieu deux fois par année, soit une fois au printemps et une fois à l'automne, sur une durée d'une semaine de jour;

CONSIDÉRANT que lors de ces travaux, le pont Gouin est fermé à la circulation;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens empruntent le pont Gouin;

CONSIDÉRANT que la fermeture du pont Gouin entraîne une déviation de la circulation vers le pont Félix-Gabriel-Marchand;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont faits par le ministère des Transports du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Qu'une demande soit adressée à la ministre des Transports du Québec, madame Geneviève Guilbault afin que soit revue la planification de l'entretien du pont Gouin de façon à ce que les travaux se déroulent pendant la nuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-6.3**

**Entente de contribution financière pour l'adhésion à l'OBSERVATOIRE du CERIU pour la réalisation de mandats de recherche en espaces publics urbains pour une durée de trois (3) ans**

---

CONSIDÉRANT l'entente de contribution financière proposée par l'Observatoire du Centre d'Expertise et de Recherche en Infrastructures Urbaines (CERIU) de joindre le groupe de recherche à titre de participant au conseil scientifique pour une durée jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les enjeux auxquels font face les municipalités avec l'aménagement du territoire et les besoins évolutifs des différents usagers ;

CONSIDÉRANT l'éventail des mandats de recherche proposé par le CERIU ainsi que leurs objectifs qui sont en adéquation avec les besoins de la Ville en matière d'espace public urbain;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT le démarrage d'un mandat de recherche particulier sur le déneigement intelligent en 2022 et la volonté de la Ville à y participer ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Directeur général adjoint ou le directeur du service des technologies de l'information soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente de contribution financière pour l'adhésion de la Ville à l'Observatoire de recherche du CERIU valide jusqu'au 31 décembre 2024.

Que la Ville soit autorisée à verser une contribution financière d'un montant de 28 500 \$ à l'Observatoire du Centre d'Expertise et de Recherche en Infrastructures Urbaines (CERIU) selon les modalités prévues à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-6.4**

#### **Mandat à la firme DHC avocats Inc. pour entamer des procédures judiciaires pour le lot 3 917 033**

---

CONSIDÉRANT le milieu humide ayant été identifié par la MRC du Haut-Richelieu sur le lot 3 917 033 (boisé de la Cité);

CONSIDÉRANT l'abattage d'arbres et le déboisement ayant eu lieu sans autorisation et après qu'une demande d'abattage d'arbres sur le lot 3 917 033 ait été refusée au propriétaire;

CONSIDÉRANT l'importance de reboiser le lot 3 917 033;

CONSIDÉRANT les engagements de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en matière d'environnement et de préservation des milieux naturels;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que l'avocate-conseil soit autorisée à retenir les services de la firme DHC avocats Inc. afin d'obtenir une ordonnance de reboisement du lot 3 917 033 (boisé de la Cité).

D'autoriser l'avocate-conseil à mandater tout professionnels nécessaires à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à cette fin.

13 décembre 2022

D'autoriser la trésorière à acquitter les sommes requises à cette fin, lesquelles sont estimées à 30 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-6.5**

**Signature d'une entente avec Tourisme Haut-Richelieu pour un projet d'animation de la Route du Richelieu**

---

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) afin de soutenir la relance du centre-ville (Vieux-Saint-Jean et Vieux-Iberville);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'augmenter l'attractivité du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville en mettant en valeur son caractère unique;

CONSIDÉRANT que le projet d'animation de la Route du Richelieu permet de valoriser la découverte du patrimoine naturel et culturel et à enrichir l'expérience visiteur;

CONSIDÉRANT que le projet permet de mettre en valeur le patrimoine bâti et culturel en développant une animation dans la thématique de la Route du Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente avec Tourisme Haut-Richelieu pour le projet d'animation de la Route du Richelieu.

D'autoriser l'octroi d'une aide financière de 75 000 \$ pour la réalisation de ce projet dans le cadre du plan de relance économique du Vieux-Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-6.6**

**Signature d'une servitude d'empiètement sur le lot 4 270 816 (rue Victoria)**

---

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 131, rue Jacques-Cartier Nord (lot 4 260 401) empiète sur le lot municipal 4 270 816 d'une distance de 0,00 à 0,06 mètre par 12,39 mètres sur la rue Victoria;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 131, rue Jacques-Cartier Nord a été construit vers 1928;

CONSIDÉRANT que l'empiètement est mineur et avec surplomb de la corniche de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le lot 4 230 401 vient de faire l'objet d'une vente et que les nouveaux propriétaires désirent régulariser leur situation avec la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'avocate-conseil, ainsi que le greffier ou la greffière-adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville un acte de servitude d'empiètement du lot 4 620 401 sur le lot 4 270 816 du cadastre du Québec.

Que cette servitude soit consentie à titre gratuit et pour la durée de vie normale de la partie du bâtiment qui crée cet empiètement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-6.7**

**Augmentation d'un bon de commande à la firme McCarthy Tétrault pour les dossiers de plaintes en harcèlement psychologique**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a eu règlement hors Cour dans les dossiers de plaintes en harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT que des frais supplémentaires se sont ajoutés dépassant ainsi le coût total des frais d'honoraires estimés;

CONSIDÉRANT que le paiement de cette dernière facture de la firme McCarty Tétrault permettra la fermeture des dossiers.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande BC130866-1 de 13 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

**CM-20221213-6.8**

**Augmentation d'un bon de commande à la firme Langlois Avocats pour le dossier de diffamation**

---

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2020-05-0333 quant au mandat à la firme "Langlois avocats" dans le dossier d'intimidation et de harcèlement sur les réseaux sociaux envers les élus et les employés de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la facture finale concernant le dossier de diffamation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande BC131224 de 70 000 \$ pour le paiement de la facture finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-6.9**

**Engagement pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-09-0707 par laquelle la Ville adopte une stratégie et plan d'action en gestion des milieux naturels;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-03-0209 par laquelle la Ville appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation de la faune du Québec en reconnaissant l'importance de la biodiversité par la mise en œuvre d'actions concrètes favorisant le maintien de la biodiversité sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-08-0759 par laquelle la Ville adopte la stratégie de développement durable 2030;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-09-0829 par laquelle la Ville adhère au programme d'excellence en biodiversité de « Réseau Environnement » vu son engagement en faveur de la biodiversité, notamment par le plan de conservation des milieux naturels, la stratégie et le plan d'action en gestion des milieux naturels, le programme Ville amie des monarques et le chantier « milieux naturels » identifié comme une priorité de la stratégie de développement durable;

CONSIDÉRANT que la Ville a amorcé en 2022 l'élaboration de la nouvelle planification stratégique 2023-2033 qui permettra de définir la vision, les aspirations et les projets porteurs pour la prochaine décennie;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT la conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15) lors de laquelle les pays du monde adopteront le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

CONSIDÉRANT l'Engagement de Montréal invitant toutes les municipalités du monde à poursuivre et à accélérer leurs actions pour protéger la biodiversité et les écosystèmes en réalisant 15 actions concrètes;

CONSIDÉRANT que les actions de ce défi sont regroupées sous les trois axes suivants :

- Réduire les menaces à la biodiversité;
- Partager les bienfaits de la biodiversité;
- Solutions, gouvernance, gestion et éducation.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal souhaitent que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu poursuive ses actions pour protéger la biodiversité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la Ville de Montréal en s'engageant à accomplir 15 actions concrètes et cohérentes avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-6.10**

**Augmentation d'un bon de commande à la firme Lemieux  
Marchand Hamelin**

---

CONSIDÉRANT que le dossier inhérent au bon de commande BC136317 a pris beaucoup plus d'importance qu'initialement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande BC136317 de 50 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



13 décembre 2022

**CM-20221213-6.11**

**Appel d'offres - SA-2-COM-22-I - Impression des quatre (4) éditions 2023 du « Guide loisirs et magazine Complicité »**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour l'impression du magazine municipal Complicité / Guide loisirs;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Imprimeries Transcontinental inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit accordé à « Imprimerie Transcontinental inc » le contrat relatif à l'Impression des quatre (4) éditions 2023 du « Guide loisirs et magazine Complicité », aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2-COM-22-I et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 101 149,26 \$, taxes incluses.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Marianne Lambert, Claire Charbonneau, Patricia Poissant, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Marco Savard, Jérémie Meunier et Sébastien Gaudette.

Vote contre : Monsieur le conseiller François Roy

POUR : 10

CONTRE : 1

ADOPTÉE

-----

**CM-20221213-6.12**

**Lots assujettis au droit de préemption**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2148 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'acheter en priorité sur tout autre acheteur certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier des terrains et immeubles visés par le droit de préemption;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les lots 6 503 206, 6 503 207 et 4 107 272 du secteur Autoroutier 35 Nord soient visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption selon le règlement n°. 2148 pour fins municipales (réserve foncière, équipement collectif et espace public et parc) et ce, pour une période de 10 ans.

Que le lot 4 314 941 au sud du terrain de l'aéroport soit visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption selon le règlement n° 2148 pour fins municipales (réserve foncière et vocation industrielle) et ce, pour une période de 10 ans.

Que les lots 3 422 982, 3 422 980, 3 422 959, 3 422 957, 3 422 955, 3 422 953, 3 422 979 et 3 422 952 du secteur Autoroutier Nord - pôle Laberge soient visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption selon le règlement n° 2148 pour fins municipales (réserve foncière, voie publique et réseau cyclable et espace public et parc) et ce, pour une période de 10 ans.

Que le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-6.13**

**Renouvellement du portefeuille d'assurances automobile pour l'année 2023**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit renouveler le portefeuille des assurances annuellement;

CONSIDÉRANT que « BFL Canada risques et assurances inc. » a fait parvenir les conditions de renouvellement du portefeuille d'assurances automobile de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

13 décembre 2022

Que soit autorisé le renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances automobile que détient la Ville, le tout en conformité avec les propositions de renouvellement soumises par le courtier d'assurances «BFL Canada risques et assurances inc.» pour la protection automobile, et ce, moyennant une prime totale de 182 622,75 \$, taxes incluses.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire au renouvellement du portefeuille assurance pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**CM-20221213-7.1**

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 46 au montant total de :  
468 861,81 \$;
- Liste n° 47 au montant total de :  
1 440 950,53 \$;
- Liste n° 48 au montant total de :  
3 113 590,80 \$.

le tout pour un montant total de : 5 023 223,14 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de novembre 2022 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

**CM-20221213-7.2**

**Modification du règlement n°. 1362 - Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec et relatifs aux travaux municipaux à être réalisés aux approches du futur pont Gouin, incluant la réalisation par la Ville de certains travaux municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 4 488 000 \$ et un emprunt à cette fin.**

---

CONSIDÉRANT que le 14 décembre 2015, le conseil municipal adoptait règlement 1362 intitulé *Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec et relatifs aux travaux municipaux à être réalisés aux approches du futur pont Gouin, incluant la réalisation par la Ville de certains travaux municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 4 488 000 \$ et un emprunt à cette fin*;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par ce règlement sont complètement réalisés, que le règlement est totalement financé et qu'il sera fermé à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que des dépenses supplémentaires ont été accordées par la résolution CM-20221122-7.2 et financées par le fonds général ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'article 2 du règlement n° 1362 adopté le 14 décembre 2015 soit remplacé par le suivant :

- Article 2 : Aux fins du présent règlement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à dépenser la somme de 4 568 600 \$, et pour se procurer cette somme, le conseil municipal est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, une somme n'excédant pas 4 488 000 \$, remboursable sur un terme de vingt (20) ans et autorise le financement par le fonds général d'une somme de 80 600 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-7.3**

**Affectation des surplus affectés, fonds et réserves 2022**

CONSIDÉRANT les sommes actuellement disponibles aux divers surplus affectés ou fonds ou réserves de la ville;

CONSIDÉRANT les dépenses réelles à ce jour de certains projets pouvant être financées par l'affectation de surplus affectés ou fonds ou réserves, à savoir :

- 58 186 \$ pour des dépenses électorales non-comptabilisées en 2021;
- 0 \$ pour les dépenses potentielles des avantages sociaux futurs qui seront connues après l'évaluation actuarielle;
- 3 509 \$ pour le financement de soldes de règlements;
- 701 756 \$ pour les dépenses reliées aux passifs environnementaux;
- 930 031 \$ pour le solde restant du surplus affecté TECQ 2014-2018 en fonction des dépenses encourues d'ici le 31 décembre 2022 dans des règlements applicables afin de réduire les emprunts futurs;
- 91 057 \$ pour l'achat de génératrices en fonction du programme de gestion de la demande de puissance avec Hydro-Québec;
- 129 733 \$ pour les dossiers d'aide à la vitalité commerciale;
- 113 408 \$ pour les dépenses d'entretien des cours d'eau effectuées en 2022;
- 215 452 \$ pour tous les programmes actifs de Rénovation Québec;
- 7 964 \$ pour le programme Rénovation bâtiments patrimoniaux du noyau villageois L'Acadie;
- 22 357 \$ pour le programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean;
- 30 107 \$ pour les projets de relance économique;
- 2 512 \$ pour les systèmes de plomberie du secteur St-Jean;
- 0 \$ pour les dépenses potentielles des systèmes de plomberie du secteur Iberville;
- 725 000 \$ pour le déficit estimé de l'exercice annuel 2022 en fonction de la quote-part de la ville pour le transport en commun;
- 235 000 \$ pour le déficit estimé de l'exercice annuel 2022 en fonction de la quote-part de la ville pour le transport adapté;
- 36 050 \$ pour le fonds des municipalités pour la biodiversité.

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que des engagements pourraient s'ajouter à ces diverses dépenses et que des économies pourraient potentiellement se dégager de l'exercice financier 2022 d'ici la fin de l'année;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée l'utilisation des surplus affectés (SAA), fonds et réserves suivants afin de couvrir les dépenses réelles 2022, à savoir :

- SAA - Élection et référendums;
- SAA - Avantages sociaux futurs;
- SAA - Enveloppe de financement de soldes de règlements;
- SAA - Passifs environnementaux;
- SAA - TECQ 2014-2018;
- SAA - Gestion de la demande de puissance usine de filtration;
- SAA - Aide à la vitalité commerciale;
- SAA - Amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes de nature environnementale;
- SAA - Programme Rénovation Québec (PRQ);
- SAA - Programme Rénovation bâtiments patrimoniaux noyau villageois L'Acadie;
- SAA - Soutien aux entreprises;
- SAA - Relance économique;
- SAA - Ancien secteur Saint-Jean;
- SAA - Ancien secteur Iberville;
- SAA - COVID19 - Transport en commun;
- SAA - Transport adapté;

Réserve financière - Plan de conservation des milieux naturels

Que ces appropriations pour financer ces dépenses encourues ne soient affectées que si la situation financière de la Ville le nécessite. Au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-7.4**

### **Ajout d'un compte pour les placements**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu possède des liquidités excédentaires qui peuvent être investis dans des placements;

CONSIDÉRANT les comparaisons des taux de placement avec différentes banques;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que la « Banque de Montréal » propose un compte bancaire flexible avec un meilleur taux (4,5 % vs 4,32 %);

CONSIDÉRANT que la différence de taux peut représenter 90 000 \$ supplémentaire si on considère un placement de 30 000 000 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée l'ouverture d'un compte de gestion de trésorerie avec la « Banque de Montréal » pour les placements.

Que la mairesse ainsi que la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **CM-20221213-8.1**

##### **Suspension de l'employé n° 00386**

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 00386;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'employé portant le numéro 00386 soit suspendu sans solde pour une période de (1) jour.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du service concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-8.2**

##### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir;

13 décembre 2022

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service de la culture, du développement social et du loisir daté du 13 décembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Changement de statut du poste syndiqué col blanc de « Conseiller(ère) aux événements » à la division logistique et événementiel, classe 11 de temporaire à régulier temps complet;
- Changement de statut du poste cadre de « Régisseur famille-jeunesse » à la division Vie citoyenne et associative, classe 16 de temporaire à régulier temps complet.

Que ces modifications soient effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-8.3**

### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service des communications**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des communications;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service des communications daté du 13 décembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Changement de statut de deux (2) postes syndiqués cols blancs de « conseillers en environnement », classe 14 de temporaire à régulier temps complet.

Que ces modifications soient effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



13 décembre 2022

**CM-20221213-8.4**

**Adoption d'un nouvel organigramme de la Division du développement économique**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme de la Division du développement économique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté un nouvel organigramme pour la Division du développement économique daté du 13 décembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Changement de statut du poste syndiqué col blanc « Commissaire au développement économique » classe 14 de temporaire à régulier temps complet.

Que ces modifications soient effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-8.5**

**Adoption d'un nouvel organigramme de la Division des affaires juridiques**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme de la Division des affaires juridiques;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté un nouvel organigramme pour la Division des affaires juridiques daté du 13 décembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Changement de statut du poste syndiqué col blanc « Secrétaire-Affaires juridiques » classe 8 de temporaire à régulier temps complet.

Que ces modifications soient effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

#### **CM-20221213-8.6**

##### **Indexation des grilles salariales pour différents groupes d'employés cadres**

---

CONSIDÉRANT que le Protocole des conditions de travail des employés cadres - Directeurs prévoit que le salaire est ajusté, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des cadres équités;

CONSIDÉRANT que le Protocole des conditions de travail des employés cadres – équités prévoit que le salaire est ajusté, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des cols blancs et cols bleus;

CONSIDÉRANT que le Protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de police prévoit que le salaire est ajusté, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des policiers;

CONSIDÉRANT que le Protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de sécurité incendie prévoit que le salaire est ajusté, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des pompiers;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée l'indexation des grilles salariales de deux virgule soixante-quinze pourcent (2,75 %) pour l'année 2023 pour les employés cadres suivants, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Cadres - Directeurs;
- Cadres - Équités;
- Cadres - Service de police;
- Cadres - Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-8.7**

##### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service de l'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de l'urbanisme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

13 décembre 2022

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service de l'urbanisme daté du 13 décembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- i) Abolition du poste cadre « chef de section – inspections », classe 14;
- ii) Changement du statut du poste de « chef de division - permis et inspections » classe 18 de temporaire à régulier temps complet;
- iii) Déplacement d'un poste de « conseiller en urbanisme » de la section « réglementation et patrimoine » vers la section « développement et design urbain » sous la supervision du Chef de section - Développement et design urbain.

Que ces modifications soient effectives à compter du 19 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-8.8**

#### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service des approvisionnements**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des approvisionnements;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service des approvisionnements daté du 13 décembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Modification du titre de la « Section appels d'offres et gestion contractuelle » par la « Division gestion contractuelle »;
- Modification du poste cadre-équité de « Chef de section - appels d'offres et gestion contractuelle » classe 15 par le poste cadre-équité de « Chef de division - Gestion contractuelle » classe 19;

13 décembre 2022

- Modification du titre du poste syndiqué col blanc de « Analyste appels d'offres et gestion contractuelle » par le poste « Conseiller en gestion contractuelle »;
- Modification du titre de la « Section logistique et inventaire » par la « Division logistique »;
- Modification du poste cadre-équité de « Chef de section - logistique et inventaire » classe 15 par le poste cadre-équité de « Chef de division – Logistique » classe 18.

Que ces modifications soient effectives à compter du 19 décembre 2022;

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service des approvisionnements daté du 9 janvier 2023, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution et de prendre acte des modifications suivantes:

- Modification du poste régulier syndiqué cols blancs de « Secrétaire », classe 7 pour le poste régulier syndiqué cols blancs de « Secrétaire de direction », classe 8, sous la responsabilité de la « Directrice du Service des approvisionnements »;
- Création du poste régulier syndiqué cols blancs « Commis en gestion contractuelle » classe 7 (provisoire) sous la responsabilité du « Chef de division ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 9 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-8.9**

#### **Nomination de Madame Julie Bourdon au poste de « chef de division - permis et inspections »**

CONSIDÉRANT le changement de statut du poste de « chef de division - permis et inspections » de temporaire à régulier à compter du 19 décembre 2022, ainsi que l'abolition du poste de « chef de section – inspection »;

CONSIDÉRANT que madame Julie Bourdon est la candidate retenue pour ce poste et possède les qualifications, expériences et compétences requises.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

13 décembre 2022

Que soit autorisée la nomination de madame Julie Bourdon au poste de « chef de division - permis et inspections », et ce, à compter du ou vers le 19 décembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités,

Que madame Julie Bourdon dernière n'est pas soumise à une période de probation puisqu'elle occupe le poste temporaire depuis le 26 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-8.10**

**Adoption de la directive DIR-CORP-009 relative au soutien à l'activité physique pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0496, le conseil municipal adoptait, notamment, une directive corporative relative au soutien au conditionnement physique, soit la RH-009;

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir les saines habitudes de vie auprès de ses employés et les encourage à maintenir une bonne forme physique;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite élargir les critères d'éligibilité au conditionnement physique afin d'offrir la prime d'encouragement à un plus grand nombre d'employés.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté la « Directive RH-009 soutien à l'activité physique – mise à jour 1<sup>er</sup> décembre 2022 ».

Que soit modifié l'alinéa 2 de la résolution n° 2010-09-0496 en retirant la « Directive RH-009 relative au soutien au conditionnement physique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

**CM-20221213-8.11**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Service des Finances**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des Finances;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service des finances daté du 13 décembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Ajout d'un poste de « Conseiller(ère) en comptabilité et gestion financière », classe 15 (provisoire) – régulier temps complet, sous la supervision de la Chef de division – Comptabilité et contrôle.

Que ces modifications soient effectives à compter du 19 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-8.12**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Service des technologies de l'information**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des technologies de l'information;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service des technologies de l'information daté du 13 décembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- i) Changement de statut du poste col blanc syndiqué de « technicien - acquisition et administration », classe 8 (provisoire) de temporaire à régulier complet;

13 décembre 2022

ii) Ajout d'un poste cadre régulier temps complet de « coordonnateur de projets », classe 15, sous la responsabilité de l'architecte d'entreprise.

Que ces modifications soient effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-8.13**

**Modification du protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la convention collective des pompiers prévoit notamment la modification de l'horaire de travail et certaines de leurs conditions de travail;

CONSIDÉRANT que certains cadres doivent travailler sur les mêmes horaires de travail que les employés pompiers qu'ils supervisent et que certaines de leurs conditions de travail doivent être modifiées en conséquence;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie doit ajouter des effectifs et du personnel cadre dans ses rangs afin permettre l'atteinte du schéma de couverture de risque;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la mise à jour du protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de sécurité incendie en date du 19 décembre 2022, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

**CM-20221213-8.14**

**Embauche de monsieur Guillaume Grégoire au poste de « directeur » au Service des infrastructures et de la gestion des eaux.**

---

CONSIDÉRANT que le poste de directeur au Service des infrastructures et de la gestion des eaux sera vacant à compter du 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisé l'embauche de monsieur Guillaume Grégoire au poste de « Directeur » au Service des infrastructures et de la gestion des eaux à compter du ou vers le 6 février 2023.

Que les conditions de travail de monsieur Guillaume Grégoire soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – directeur et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-8.15**

**Nomination de monsieur Louis-Philippe Trahan au poste de « chef de division – opérations » au Service de sécurité incendie**

---

CONSIDÉRANT le poste de « chef de division - opérations au Service de sécurité incendie » est vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Louis-Philippe Trahan est le candidat retenu pour ce poste et possède les qualifications, expériences et compétences requises;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la nomination de monsieur Louis-Philippe Trahan au poste de « chef de division – opérations » au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du ou vers le 19 décembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - incendies, et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



13 décembre 2022

**CM-20221213-8.16**

**Prolongation du contrat de travail de monsieur Paul Imbeault au poste de « Chargé de projets - Cadenassage et SST » au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Paul Imbeault, à titre de « Chargé de projets - Cadenassage et SST » pour le Service des travaux publics, prendra fin et qu'il y a lieu de le prolonger;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le contrat de travail de monsieur Paul Imbeault, à titre de « Chargé de projets - Cadenassage et SST » pour le Service des travaux publics, soit prolongé du 23 décembre 2022 au 22 décembre 2023.

Que les conditions de travail de monsieur Paul Imbeault soient celles édictées au Protocole des conditions de travail des employés cadres-équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-8.17**

**Embauche de monsieur Mamadou Mar au poste de « Chef de section – revenus » au Service des finances**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de section – revenus » au Service des finances est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé l'embauche de monsieur Mamadou Mar au poste de « Chef de section – revenus » au Service des finances, et ce, à compter du 16 janvier 2023.

Que les conditions de travail de monsieur Mamadou Mar soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres-équités et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

**CM-20221213-8.18**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Service de police**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de police;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service de police daté du 13 décembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Nomination permanente de cinq (5) agents seniors à la division patrouille et surveillance du territoire;
- Nomination permanente de vingt (20) policiers auxiliaires permanents à la division patrouille et surveillance du territoire;
- Nomination permanente de huit (8) policiers sur le groupe « OCTO »;
- Nomination permanente de deux (2) sergents-détectives;
- Ajout, sous l'un des lieutenant-détective, les « crimes majeurs » représenté par cinq (5) sergents-détectives;
- Création de l'équipe mixte en intervention de proximité composée de deux (2) agents.

Que ces modifications soient effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-8.19**

**Prolongation du contrat de travail de monsieur Patrick Dubois au poste de « Chargé de projets – Complexe municipal » au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Patrick Dubois, à titre de « Chargé de projets – Complexe municipal » au Service des travaux publics, prendra fin le 23 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 22 décembre 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le contrat de travail de monsieur Patrick Dubois, à titre de « Chargé de projets – Complexe municipal » au Service des travaux publics, soit prolongé pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 22 décembre 2023.

13 décembre 2022

Que les conditions de travail de monsieur Patrick Dubois soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-8.20**

**Nomination de madame Julie Lafrance au poste de  
« Directrice » du Service de l'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Directrice » au Service de l'urbanisme est vacant depuis le 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que madame Julie Lafrance est la candidate retenue pour ce poste et possède les qualifications, expériences et compétences requises.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la nomination de madame Julie Lafrance au poste de « Directrice » du Service de l'urbanisme, et ce, à compter du 19 décembre 2022.

Que les conditions de travail de madame Julie Lafrance soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres -directeurs, et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**CM-20221213-9.1**

**Signature d'un bail avec l'Association de la paralysie  
cérébrale du Québec pour l'utilisation du 870, rue du Curé-  
Saint-Georges**

---

CONSIDÉRANT que le bail que détient l'Association de la paralysie cérébrale du Québec pour l'utilisation de locaux au 870, rue Curé-Saint-Georges est échu depuis le 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Ville revoit présentement son cadre de soutien municipal pour les organismes en vertu de la nouvelle Politique d'admissibilité des organismes ;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que cet organisme ne répond pas aux critères d'admissibilité et, en ce sens, n'est pas éligible à l'accès à des locaux exclusifs en guise de bureau administratif;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adopter une mesure transitoire afin de permettre à l'organisme de s'ajuster;

CONSIDÉRANT que cette mesure prévoit la gratuité pour les six (6) premiers mois du bail 2022-2023 et des frais de location pour les six (6) derniers mois ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la location des locaux 212, 215 et 216 de l'immeuble situé au 870, rue Curé-Saint-Georges à l'Association de la paralysie cérébrale du Québec

Que cette location soit d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Que cette location soit gratuite pour les 6 premiers mois du bail et moyennant un loyer mensuel de 650,25 \$ plus taxes applicables pour les 6 derniers mois.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate conseil à la Direction générale soient autorisés à signer tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que le locataire soit informé que la Ville ne pourra lui louer ces locaux au-delà du 30 novembre 2023, ce qui mettra un terme définitif à la location concernée

Madame la conseillère Marianne Lambert vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

-----

#### **CM-20221213-9.2**

#### **Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Carnaval Iber-Neige pour la tenue de l'événement « Carnaval Iber-Neige – édition 2023 »**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire soutenir les initiatives événementielles du milieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire planifier, produire et réaliser l'événement « Carnaval Iber-Neige – édition 2023 » les 28 et 29 janvier 2023 ainsi que les 4 et 5 février 2023 au parc Multi-Sports-Bleury et au pavillon Mille-Roches dans le secteur Iberville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

13 décembre 2022

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec l'organisme « Carnaval Iber-Neige » pour la planification, production et la réalisation de l'événement « Carnaval Iber-Neige – édition 2023 ».

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Carnaval Iber-Neige – édition 2023 » au parc Multi-Sports-Bleury et au pavillon Mille-Roches dans le secteur Iberville, les 28 et 29 janvier 2023 ainsi que les 4 et 5 février 2023.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels sur les sites de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation de bruits pour la durée de l'événement ciblée ci-dessus.

Que soit autorisée une dérogation pour feux à ciel ouvert afin de permettre l'installation de foyers braseros.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20221213-9.3**

#### **Octroi d'une subvention à la Maison des jeunes le Dôme pour la gestion du projet pilote de halte-chaleur**

CONSIDÉRANT la préoccupation de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard des personnes en situation d'itinérance, avec un souci supplémentaire pour leur sécurité en période de froids hivernaux;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel, pour la santé et la sécurité des personnes en situation d'itinérance, de pouvoir accéder à un lieu sécuritaire et chauffé durant la nuit en période hivernale;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, les organismes de la Table de concertation en itinérance du Haut-Richelieu-Rouville et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se sont concertés afin de déployer un projet pilote de halte-chaleur du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la gestion opérationnelle du projet sera prise en charge par la Maison des jeunes le Dôme et qu'une reddition de comptes sera exigée à l'organisme à la fin du projet;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre versera une subvention de 50 000 \$ à cet organisme pour le déploiement du projet de halte-chaleur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu verse une subvention de 41 098.50 \$ à l'organisme la Maison des jeunes le Dôme, pour la gestion opérationnelle du projet pilote de halte-chaleur à l'intention des personnes en situation d'itinérance et ce, pour la période du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-9.4**

#### **Addenda au bail avec «DA-AU GESTION IMMOBILIÈRE INC.» pour l'utilisation du 287,12<sup>e</sup> Avenue - Projet du boulodrome**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20220712-9.9 autorisant la signature d'un bail de dix (10) ans avec la compagnie « DA-AU GESTION IMMOBILIÈRE INC. » pour l'utilisation du bâtiment situé au 287,12<sup>e</sup> Avenue à des fins d'aménagement d'un boulodrome et de pratique de la pétanque intérieure;

CONSIDÉRANT que ce bail prévoit le versement d'une somme de 101 980 \$ au locateur à titre de frais d'amélioration des lieux loués pour l'aménagement d'un boulodrome ;

CONSIDÉRANT que ce bail prévoit également que ce montant pourra être ajusté en fonctions des dépenses réelles du locateur ;

CONSIDÉRANT qu'il s'est écoulé près d'un (1) an entre la proposition initiale du propriétaire et le début des travaux, en septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la hausse généralisée des prix dans le domaine de la construction depuis deux (2) ans nécessite une révision des coûts engendrés par ce projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée une augmentation du financement municipal des travaux d'aménagement d'un

13 décembre 2022

boulodrome à l'intérieur de l'immeuble situé au 287, 12<sup>e</sup> Avenue de façon à porter le montant de cette dépense à 135 000 \$ avant taxes.

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un addenda au bail intervenu le 15 septembre 2022 avec « DA-AU GESTION IMMOBILIÈRE INC. », modifiant l'article 6.3 et l'« annexe E » de celui-ci afin de tenir compte de cette mise à jour des coûts d'améliorations locatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**CM-20221213-10.1.1**

**Appel d'offres – SA-10-INF-22-P – Travaux - Modification du feu de circulation à l'intersection Séminaire Nord / rue Macdonald / Bretelle A35 Sud**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de modification au système de feu de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord, de la rue Macdonald et de la bretelle A35;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Néoelect inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Néoelect inc. », le contrat de travaux - Modification du feu de circulation à l'intersection Séminaire Nord / rue Macdonald / Bretelle A 35 Sud, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-10-INF-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 151 574,63 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt du fonds de roulement de la Ville, conformément à la résolution n° résolution 2022-08-23-7.3 adoptée le 23 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

### **CM-20221213-10.1.2**

#### **Appel d'offres – SA-7-INF-22-I – Services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la construction de trappes d'accès et d'escaliers dans divers réservoirs d'eau potable**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une soumission relative aux services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la construction de trappes d'accès et d'escaliers dans divers réservoirs d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Groupe A.S.M. Experts-Conseils » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au seul soumissionnaire soit « Groupe A.S.M. Experts-Conseils » le contrat relatif aux services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la construction de trappes d'accès et d'escaliers dans divers réservoirs d'eau potable, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-7-INF-22-I, pour un montant total de 50 083,11 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2069.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20221213-10.2**

#### **Approbation de dépenses – Subvention en provenance du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Travaux de pavage sur la rue Courtemanche (phases 1 et 2). ING-753-2022-001**

---

CONSIDÉRANT qu'une subvention au montant de 40 029 \$ a été accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet – Projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » du programme d'aide à la voirie locale (PAV) et que les frais des travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au programme d'aide à la voirie locale;



13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection visant la rue Courtemanche ont été réalisés au cours de l'été 2022 et qu'ils ont été exécutés conformément aux dépenses autorisées selon les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les dépenses et les frais inhérents pour les travaux admissibles d'un montant totale de 704 409,18 \$ plus les taxes applicables relativement à la réalisation de travaux de réfection de chaussée et de pavage d'un tronçon de la rue Courtemanche (phases 1 et 2) conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, le tout tel qu'indiqué à la facture n° C-00965 de « Construction Techroc inc.» jointe en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20221213-10.3**

#### **Modification de l'espace de stationnement interdit – Rue Laliberté**

---

CONSIDÉRANT l'interdiction actuelle de stationner sur une portion la rue Laliberté de 9h à 17h du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée à la suite d'une requête d'une résidente avec des besoins particuliers qui demande la permission de stationner à proximité de son entrée de maison;

CONSIDÉRANT que l'analyse a permis de démontrer que la zone d'interdiction de stationnement de la rue Laliberté peut être réduite;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la modification de l'espace de stationnement interdit en réduisant la zone d'interdiction de stationner sur la rue Laliberté, le tout tel que montré au plan CC-2022-137499 joint à la présente.

Que le premier alinéa de la résolution n° 2017-12-0868 adoptée par le Conseil municipal le 18 décembre 2017 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

#### **CM-20221213-10.4**

##### **Limitation du stationnement sur rue – Rue Bellerive**

CONSIDÉRANT que la localisation du parc canin au parc Goyette occasionne un certain achalandage qui indispose certains résidents voisins du parc ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'apporter certains ajustements à la réglementation en vigueur afin de concentrer le stationnement des voitures vers le stationnement dédié au parc et ainsi limiter le stationnement dans la rue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit interdit le stationnement sur la rue Bellerive, des 2 côtés de la rue de 7h à 23h entre l'avenue Bessette et l'extrémité sud du terrain du n° civique 1030, rue Bellerive, le tout tel que montré au plan SIG-2022-025 joint à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-10.5**

##### **Dépôt d'une demande au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet d'aménagement de corridors scolaires - secteur École Hamel**

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de déposer une demande d'admissibilité au programme pour le projet visant à aménager des corridors scolaires dans le secteur de l'école Hamel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le dépôt d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet d'aménagement de corridors scolaires - secteur École Hamel.

Que le directeur du Service des infrastructures et de la gestion des eaux ou son adjoint ou le chef de division circulation et mobilité active soit autorisé à signer tous les documents requis dans le cadre du dépôt de cette demande

13 décembre 2022

ainsi tous les autres documents subséquents requis ultérieurement dans le cadre de cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-10.6**

**Rejet de l'appel d'offres – SA-468-IN-21-P - Travaux de remplacement des unités de ventilation VA-5 et VA-6**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de remplacement des unités de ventilation VA-5 et VA-6;

Considérant que la soumission la plus basse conforme, provenant de « Laroche Électrique (130-132 Canada inc.) nc. », s'élève à 909 104,16 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le montant soumissionné est supérieur de 63 % comparativement à l'estimation des coûts du projet et que le financement approuvé au programme triennal d'immobilisations 2023 est présentement insuffisant;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de rejeter les soumissions reçues, de réviser les documents d'appel d'offres et de procéder à des ajustements au financement de ce projet lors du prochain programme triennal des dépenses en immobilisation;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient rejetées les soumissions reçues et d'annuler l'appel d'offres SA-468-IN-21-P relatif aux travaux de remplacement des unités de ventilation VA-5 et VA-6 de la station d'épuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**CM-20221213-12.1.1**

**Rejet de l'appel d'offres – SA-2-INC-22-P – Fourniture et livraison d'un (1) camion de sauvetage neuf 2022 ou plus récent pour le Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et livraison d'un (1) camion de sauvetage neuf 2022 ou plus récent pour le Service de sécurité incendie;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que le prix soumis dépasse largement la valeur estimée du projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-2-INC-22-P relatif à la fourniture et la livraison d'un (1) camion de sauvetage neuf 2022 ou plus récent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-12.1.2**

**Appel d'offres – SA-17-TP-22-P Fourniture et livraison de trois (3) minifourgonnettes et d'une (1) fourgonnette neuves 2022 ou plus récentes**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et la livraison de trois (3) minifourgonnettes et d'une (1) fourgonnette neuves 2022 ou plus récentes ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Trois Diamants Auto (1987) ltée », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants Auto (1987) ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison de trois (3) minifourgonnettes et d'une (1) fourgonnette neuves 2022 ou plus récentes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-17-TP-22-P, pour un montant global estimé à 206 410,02 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement, tel qu'édicte aux résolutions n<sup>os</sup> 2021-10-0879 et CE-20220609-12.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

**CM-20221213-12.1.3**

**Appel d'offres – SA-4-LOI-22-P Fourniture et livraison d'une surfaceuse électrique pour le Service des loisirs**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'une surfaceuse électrique pour le Service des loisirs ;

CONSIDÉRANT que les besoins opérationnels du service requérant ont changé entre le lancement de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions, en raison de la construction possible d'un nouveau complexe sportif ou bien d'une nouvelle patinoire;

CONSIDÉRANT qu'il est fort possible que les spécifications techniques de la surfaceuse requise pour ces nouvelles constructions soient différentes de celles décrites au présent appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient rejetées toutes les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offre n° SA-4-LOI-22-P relatif à la fourniture et la livraison d'une surfaceuse électrique pour le Service des loisirs.

Que soit autorisé le lancement d'un nouvel appel d'offres pour le même objet et suivant une revue des spécifications techniques du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-12.1.4**

**Appel d'offres – SA-2899-TP-21-P – Résiliation partielle du contrat n° 1 (lot A) - Fourniture et livraison de huit (8) VUS neufs 2022**

---

CONSIDÉRANT la résolution no 2021-12-1077 adoptée le 14 décembre 2021 octroyant un contrat à Dupont Ford inc.; pour la fourniture et la livraison de deux (2) véhicules à motorisation hybride de marque Ford et modèle Explorer neufs 2022 et de (2) véhicules à motorisation à essence de marque Ford et modèle Explorer neufs 2022 (appel d'offres SA-2899-TP-21-P - contrat no 1 - lot A), au coût de 241 072,68 \$ ;

CONSIDÉRANT que pour divers motifs hors de son contrôle, le fournisseur se trouve dans l'impossibilité de procéder à la fourniture des deux (2) véhicules à motorisation hybride de marque Ford et modèle Explorer neufs 2022, (lot A - Item 1), représentant un montant total de 119 507,31 \$ ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

13 décembre 2022

Que soit résiliée une partie du contrat octroyé à « Dupont Ford inc. » à l'égard de l'appel d'offres SA-2899-TP-21-P (contrat no 1 - lot A – item 1) pour un montant total de 119 507,31 \$ et d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'acquisition des véhicules appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-12.1.5**

#### **Appel d'offres – SA-2985-TP-22-P – Fourniture et plantation d'arbres**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres pour l'année 2023 ainsi que le contrat d'entretien pour une durée de deux (2) ans, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2985-TP-22-P et en fonction des quantités réelles requises pour un montant global estimé à 272 248,84 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-12.2**

#### **Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) : approbation du rapport final des coûts d'entretien**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu voit annuellement à l'entretien de la section de la Route verte située sur son territoire;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une subvention pour couvrir certaines dépenses reliées à l'entretien, au lignage et à la signalisation du réseau cyclable et ce, par le biais du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte » ;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 19 octobre 2022, la Ville s'est vue accordée une aide financière de 17 932 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'entretien de la Route verte 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que le Ministère a établi ses versements de la manière suivante:

- un montant de 14 346 \$ à titre de premier versement équivalent à 80 % de l'aide financière pour 2022-2023,
- un versement final qui sera payé lorsque le Ministère aura reçu et analysé le rapport des travaux effectués, adopté par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a déposé le rapport concernant les coûts d'entretien pour le tronçon de la Route verte pour l'année 2022-2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit approuvé le rapport relatif aux coûts d'entretien du réseau des pistes cyclables situé sur le territoire de la Ville et consistant en un tronçon de la « Route verte », pour un montant total de 52 078,28 \$, ce dit rapport étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De confirmer que l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CM-20221213-13.1**

**Entente avec l'École nationale de police du Québec dans le cadre du programme « Entrées ciblées »**

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu PSJSR prévoit l'embauche de policiers temporaires et que l'École nationale de police du Québec propose une entente qui a pour objet d'établir les modalités d'application pour la mise en place d'une mesure exceptionnelle afin de permettre à l'organisation policière de combler ses besoins en main-d'œuvre en priorisant l'entrée de candidats ciblés.

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que et en voie d'être embauché par l'organisation policière ne vient pas ajouter des policiers supplémentaires à ceux déjà prévus, mais plutôt devancer l'entrée à l'ENPQ, par l'entremise de candidats présélectionnés;

CONSIDÉRANT que l'entente ne génère aucun coût supplémentaire au processus d'embauche actuel;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le Directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de St-Jean-sur-Richelieu l'entente concernant les entrées ciblées pour l'année scolaire 2022-2023 avec l'École nationale de police du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-13.2**

#### **Entente avec le ministère de la Sécurité publique pour la création de l'Équipe mixte en intervention de proximité**

---

CONSIDÉRANT que la création d'une Équipe mixte en intervention de proximité (ÉMIP) est une nécessité absolue dans le contexte actuel (itinérance, santé mentale, toxicomanie et violence conjugale);

CONSIDÉRANT que le Service de police bénéficie déjà d'une ressource en santé mentale payée à 100 % par le CISSS, qui joindra l'équipe ÉMIP dès sa création;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique assumera la moitié (50%) des coûts reliés à l'embauche de trois (3) ressources de l'équipe ÉMIP ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le Directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de St-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique qui mènera à la création de l'Équipe mixte en intervention de proximité (ÉMIP) pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

Que le directeur du Service de police soit autorisé à agir au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre de cette entente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



13 décembre 2022

**CM-20221213-13.3**

**Signature d'un protocole d'entente en sécurité civile avec la ville de Brossard**

---

CONSIDÉRANT que le ministère de la sécurité publique recommande à toute municipalité de se doter d'une entente de partenariat avec des villes limitrophes ou à proximité pour obtenir soutien et assistance en cas de besoins en mesures d'urgence lorsqu'un sinistre survient;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que madame la mairesse ainsi que le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente en sécurité civile avec la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**CM-20221213-14.1.1**

**DDM-2022-5309 – Immeuble situé au 216, boulevard Croisetière Nord**

---

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par STA ARCHITECTES INC. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 978 343 du cadastre du Québec et situé au 216, boulevard Croisetière Nord ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par STA ARCHITECTES INC à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 978 343 du cadastre du Québec et situé au 216, boulevard Croisetière Nord.

Que soient en conséquence régularisés :

- un nombre total de quatre (4) entrées charretières, ce qui excède de un (1) le nombre maximal d'entrées charretières autorisé pour un terrain d'une largeur de 150m ou plus;

13 décembre 2022

- une largeur totale de 12,92 m pour une entrée charretière, ce qui excède de 0,92 m la largeur maximale autorisée pour une entrée charretière;
- une distance entre deux entrées charretières, soit de 6 m et pour l'une et de 8 m pour l'autre, ce qui est inférieur à la distance minimale entre deux entrées charretières prescrite à 10 m;
- la présence d'une clôture en cour avant ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2022-5309-01 à DDM-2022-5309-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-14.3.1**

#### **Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 juillet 2022 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2022-5299 - Immeuble situé au 1471, rue Bernier - Construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 12 logements et l'aménagement de terrain. Le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5299-01 à PIA-2022-5299-07 faisant partie intégrante de la présente résolution et selon les conditions suivantes :
  - Le retrait de deux cases extérieures tel qu'illustré au plan PIA-2022-5299-07;
  - Le déplacement de l'îlot de verdure afin d'intégrer un arbre existant tel qu'illustré au plan PIA-2022-5299-07;
  - L'ajout d'une clôture d'intimité entre les conteneurs et la ligne latérale de lot tel qu'illustré au plan PIA-2022-5299-07;

13 décembre 2022

- L'ajout de trois arbres fastigiés tel qu'illustré au plan PIA-2022-5299-07;
  - L'ajout de bornes de recharge pour les véhicules électriques;
  - Des mesures de protection des arbres à préserver doivent être mises en place et respectées, et ce, de la manière suivante :
- A) Réaliser une précoupe racinaire consistant à couper les racines des arbres avant l'excavation, et ainsi, à éviter tout déchirement ou arrachage de racines. Cette précoupe doit être réalisée sur des segments parallèles à l'excavation réalisée, sur une profondeur minimale de trois cents (300) mm. Dépendamment de la largeur de la tranchée résultante, celle-ci peut être remplie de paillis maintenu humide ou de terreau. Cette coupe doit être réalisée à l'aide d'un outil tranchant de type scie à béton avec une lame de diamètre suffisant permettant d'atteindre la profondeur souhaitée;
- B) Installer une clôture de chantier d'un virgule huit (1,8) mètre afin de limiter toute intrusion à l'intérieur des zones de protection optimale perméables des arbres lors des constructions. Ces clôtures doivent être maintenues en place durant tous les travaux et enlevées seulement lors de la phase de l'aménagement paysager final. La clôture doit être située à trente (30) cm derrière la précoupe racinaire;
- C) Installer du paillis sur toute la surface de travail extérieure utilisée à la circulation pour éviter que les passages répétés de machinerie ne compactent le sol et limitent, voire inhibent la croissance racinaire à même les zones de protection optimale perméables des arbres à conserver. L'épaisseur de paillis doit être d'au moins trente (30) cm. Celui-ci doit être déposé sur une membrane géotextile pour éviter la contamination des substrats et pour permettre le retrait du paillis sans causer de dommages supplémentaires aux racines. À la fin des travaux, ce chemin temporaire doit être retiré;
- D) Tous les arbres à proximité immédiate des travaux doivent subir un élagage de dégagement de travaux sur cinq (5) mètres afin d'éviter les blessures mécaniques durant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

**CM-20221213-14.3.2**

**PIA-2022 - 5326 - Immeuble situé au 272, boulevard Gouin**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 272, boulevard Gouin;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé et ce, à la suite de la démolition du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que le style architectural du bâtiment proposé ne s'intègre pas au secteur et que l'implantation proposé ne respecte pas l'alignement établi par les bâtiments avoisinants ;

CONSIDÉRANT que la localisation et la superficie de l'aire de stationnement proposée n'est pas similaire à celles des bâtiments avoisinants ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 novembre 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard de l'immeuble situé au 272, boulevard Gouin et visant la construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-14.3.3**

**PIA-2022 - 5362 - Immeuble situé au 222, rue Jean-Talon**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 222, rue Jean-Talon (lot 3 641 334 du cadastre du Québec) et visant la subdivision de ce terrain et la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé;

CONSIDÉRANT que le lotissement proposé n'assure pas le maintien de la forme urbaine existante et que les dimensions des lots projetés ne s'harmonisent pas à celles des terrains voisins;

CONSIDÉRANT que le lotissement proposé n'optimise pas la préservation des arbres matures présents sur le terrain;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 novembre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard de l'immeuble situé au 222, rue Jean-Talon (lot 3 641 334 du cadastre du Québec) et visant la subdivision de ce terrain et la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-14.5.1**

#### **Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2174**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de:

- Modifier l'affectation principale de la zone H 1867 pour « Commerce et service (C) »;
- Autoriser, à même la zone C-1867, l'usage C4-03-02 « Service de bien-être, d'entraide ou de charité »;
- Ajouter la catégorie de zone « G » à l'ensemble de la zone C-1867;
- Ajouter la disposition spéciale (N011) à l'ensemble de la zone C-1867.

La zone H-1867 est située au croisement des rues Laurier et Saint-Georges » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2174 et intitulé:

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de:

- Modifier l'affectation principale de la zone H 1867 pour « Commerce et service (C) »;
- Autoriser, à même la zone C-1867, l'usage C4-03-02 « Service de bien-être, d'entraide ou de charité »;
- Ajouter la catégorie de zone « G » à l'ensemble de la zone C-1867;
- Ajouter la disposition spéciale (N011) à l'ensemble de la zone C-1867.

13 décembre 2022

La zone H-1867 est située au croisement des rues Laurier et Saint-Georges » ;

Que le proposeur donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement.

Ce projet de règlement concerne de façon particulière la propriété située au 143-145, rue Laurier et vise à :

- Convertir, pour cette zone, l'affectation principale « Habitation » pour une affectation principale « commerce et service » ;
- Y permettre l'usage « service de bien-être, d'entraide ou de charité ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-14.6.1**

##### **Adoption du second projet de règlement n° 2163**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet du règlement n° 2163 a été tenue le 5 décembre 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2163 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe d'usages « Industrie légère » aux usages autorisés de la zone P-1432.

La zone P-1432 est située entre les rues Boucher et Trotter, près du boulevard Industriel. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-14.6.2**

##### **Adoption du second projet de règlement n° 2164**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet du règlement n° 2164 a été tenue le 5 décembre 2022 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2164 intitulé « Règlement modifiant le

13 décembre 2022

règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1882 à même une partie de la zone H-1627 ainsi que la grille des usages normes s'y rattachant, afin d'y d'autoriser les habitations unifamiliales d'un ou deux étages et bifamiliales de deux étages avec une structure de suite superposée.

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud à l'intersection de la rue de Coulomb ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----  
**CM-20221213-14.6.3**

**Adoption du second projet de règlement n° 2165**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet du règlement n° 2165 a été tenue le 5 décembre 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2165 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1061, les usages appartenant aux sous-classes C1-01 « Alimentation », C1-03 « Meubles, matériaux et accessoires pour la maison », C1-04 « Santé et soins personnels », C1-05 « Vêtements et accessoires vestimentaires », C1-06 « Articles de sport et de divertissement », C1-08 « Magasins à rayons et commerces spécialisés » et C4-03 « Services communautaires » du groupe commerce et service (C).

La zone C-1061 est située le long du boulevard du Séminaire Nord entre la rue Sainte-Marie et la rue Georges-Phaneuf.».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----  
**CM-20221213-14.8.1**

**Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5322 (800, boulevard Industriel)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5322 a été tenue le 5 décembre 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

13 décembre 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5322, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (800, boulevard Industriel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-14.8.2**

**Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5343 (280, rue de la Cabinetterie)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5343 a été tenue le 5 décembre 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5343, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (280, rue de la Cabinetterie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-14.9.1**

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5335 (318 à 322, 1<sup>re</sup> Avenue)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5335, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (318 à 322, 1<sup>re</sup> Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



**CM-20221213-14.10.1**

**APD-2011-2463 (retour) – Approbation d’un plan de développement dans le secteur du Haut-Saint-Jacques – Modification de la phase 3**

---

CONSIDÉRANT les résolutions n<sup>os</sup> 2012-08-0492, 2021-03-0231, 2022-01-0036 et CM-20220712-14.10.1 relativement au plan de développement du secteur Haut-Saint-Jacques, dont la phase 3 de celui-ci ;

CONSIDÉRANT les enjeux techniques relatives au réseau d'utilité publique souterrain;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'emprise de rue et les typologies de logements projetés rendrait difficilement possible l'aménagement d'un trottoir et l'implantation d'arbres à moyen/grand déploiement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la canopée en milieu urbain afin de réduire les îlots de chaleur et que la plantation d'arbres aura pour effet d'embellir ce futur quartier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la phase 3 du plan de développement du secteur Haut-Saint-Jacques (APD-2011-2463) soit modifiée par le retrait des trottoirs projetés et de reconduire la condition visant à réduire la largeur du lien piéton reliant les rues Victor-Bourgeau et de la Canadienne tel qu'édictée à la résolution n<sup>o</sup> 2021-03-0231.

Que la résolution n<sup>o</sup> CM-20220712-14.10.1 relative à ce plan de développement soit modifiée comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> alinéa, remplacement de la mention « APD-2011-2463-13 à APD-2011-2463-15 » par la mention « APD-2011-2463-13, APD-2011-2463-16 et APD-2011-2463-17 »;
- Au 4<sup>e</sup> alinéa, remplacement de la mention « APD-2011-2463-13 à APD-2011-2463-15 » par la mention « APD-2011-2463-13, APD-2011-2463-16 et APD-2011-2463-17 ».

Que les plans APD-2011-2463-16 et APD-2011-2463-17 joints à la présente résolution en fassent partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

**CM-20221213-14.13**

**Adoption de la nouvelle politique de l'arbre**

CONSIDÉRANT l'adhésion par la Ville aux programmes suivants :

- Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique (résolution n° 2019-06-0532);
- Partenaires pour la protection du climat (PPC) gérés et exécutés par la Fédération canadienne des municipalités et ICLEI Canada. (résolution n° 2020-07-0509);
- Campagne mondiale « Objectif Zéro (Race to Zero) » (résolution n° 2021-04-4441) visant la carboneutralité pour 2050 et une cible intermédiaire pour 2030.

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-08-0759 relative à l'adoption de la Stratégie de développement durable dans laquelle la Ville s'engage à faire preuve d'un leadership fort et assumé pour réaliser la transition écologique de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption de la nouvelle politique de l'arbre, un plan d'action détaillé devra être élaboré et mis en œuvre, et ce, afin d'atteindre les objectifs inclus dans ladite politique ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adoptée la nouvelle politique de l'arbre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la Division environnement et développement soit mandatée pour élaborer en 2023 le plan d'action détaillé en collaboration avec les équipes internes et partenaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-14.14**

**Prolongation du mandat de deux (2) membres du Comité consultatif d'urbanisme et appel de candidatures**

CONSIDÉRANT que le mandat de deux (2) des cinq (5) membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit madame Mary Bell Gagné et monsieur Louis Globensky;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel de candidatures pour le comblement de ces sièges vacants pour une durée de 24 mois;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT le temps requis pour procéder au processus d'appel de candidatures et à la sélection de candidats, il y a lieu de prolonger le mandat de monsieur Louis Globensky et de madame Mary Bell Gagné jusqu'à la nomination officielle des candidats, soit au plus tard jusqu'au 9 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisé le processus d'appel de candidatures pour la nomination de deux (2) membres citoyens actifs ainsi que pour la nomination d'un (1) membre citoyen substitut pour le Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de 24 mois.

Que soit autorisée la prolongation du mandat de monsieur Louis Globensky et de madame Mary Bell Gagné jusqu'au 9 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-20221213-15.1**

### **Contribution financière 2023 pour le service de transport adapté**

---

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20221122-15.2 adoptants les prévisions budgétaires 2023 à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 767 086 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme être l'organisme mandataire pour l'année 2023.

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 767 086 \$ la contribution financière à être

13 décembre 2022

versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-15.2**

##### **Paiement d'une facture à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'utilisation des équipements métropolitains**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu utilise les équipements métropolitains dans le cadre de ses opérations de transport en commun interurbain, tels que le terminus Panama, le terminus Centre-Ville et les voies réservées;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, l'ARTM peut répartir les coûts de son réseau de transport métropolitain en conformité avec sa politique de financement;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la facture pour l'année 2022, au montant de 605 538 \$.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisé le paiement de la facture 90004860 à l'Autorité régionale de transport métropolitain, et ce, pour un montant total de 605 538 \$.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-15.3**

##### **Adoption du « Plan de transport 2022 – Service de transport adapté »**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient la compétence en matière de transport adapté et est l'organisme mandataire de 28 municipalités participantes, dont elle assure l'organisation et la gestion du service;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des modalités d'application 2022 du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit adopter un Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit indiquer ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté le « Plan de transport 2022 – Service de transport adapté » tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de ce plan et ses annexes soient transmis au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-15.4**

**Signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu pour la gestion des activités du service de répartition du transport adapté - 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025**

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites *Municipalités participantes*;

CONSIDÉRANT que les *Municipalités participantes* approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation et la gestion dudit service;

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu, relativement à la gestion des activités du service de répartition du transport adapté sera échue le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de la renouveler;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu, pour la gestion des activités du service de répartition du transport adapté.

Que cette entente soit d'une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

13 décembre 2022

Qu'en contrepartie des services rendus en vertu de cette entente, la Ville versera à la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu :

- un montant mensuel de 18 837,51 \$, taxes applicables en sus, pour l'année 2023 (total 226 050,10 \$);
- un montant mensuel de 19 230,26 \$, taxes applicables en sus, pour l'année 2024 (total 230 763,18 \$);
- un montant mensuel de 19 634,80 \$, taxes applicables en sus, pour l'année 2025 (total de 235 617,65).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate conseil soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-15.5**

#### **Signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu pour la gestion de la billetterie du service d'autobus, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025**

---

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de l'emplacement situé au 700, rue Boucher qu'elle utilise comme terminus pour son service de transport en commun et qu'elle souhaite confier à un tiers la gestion de la billetterie de ce terminus;

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu, relativement à la gestion de la billetterie du terminus sera échu le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de la renouveler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu, pour la gestion de la billetterie du terminus.

Que cette entente soit d'une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Qu'en contrepartie des services rendus en vertu de cette entente, la Ville versera à la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu :

13 décembre 2022

- un montant mensuel de 22 350,27 \$, taxes applicables en sus, pour l'année 2023 (total 268 203,22 \$);
- un montant mensuel de 23 020,78 \$, taxes applicables en sus, pour l'année 2024 (total 276 249,32 \$);
- un montant mensuel de 23 711,40 \$, taxes applicables en sus, pour l'année 2025 (total 284 536,80 \$).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate conseil soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-15.6**

#### **Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2022**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient la compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire de 28 municipalités réparties dans 5 M.R.C. et qu'en conséquence, elle assure la gestion de ce service pour ces municipalités

CONSIDÉRANT que pour assurer ce service, la Ville fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la grille tarifaire 2022 par la résolution numéro 2021-11-0991 et les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 2021-12-1015;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, le total des contributions municipales a été fixé à 626 330 \$ au budget 2022, pour l'ensemble des 28 municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 40 816 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 47 233 en 2022;

CONSIDÉRANT le Programme de subvention au transport adapté – volet 1 du ministère des Transports du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

13 décembre 2022

Qu'une demande soit déposée auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022, afin d'obtenir une contribution financière de base de 929 749 \$

Que soit ajoutée à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

Que le directeur général, ou son adjoint, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-15.7**

**Signature d'un protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année 2023**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'exploitant et détenteur du certificat de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les obligations liées au Règlement de l'aviation canadienne (RAC) et ses normes;

CONSIDÉRANT que le manuel d'exploitation de l'aéroport renferme une obligation d'exécuter des inspections du site de l'aéroport sur une base quotidienne;

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le chalet d'accueil afin de fournir un service à la clientèle ainsi que l'avitaillement des aéronefs;

CONSIDÉRANT les heures de service au chalet d'accueil de l'aéroport évalués à 2840 heures par année;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier, la greffière adjointe ainsi que l'avocate conseil soient autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu pour son rôle d'exécutant et sa présence quotidienne à l'aéroport pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2023 ainsi que le paiement de 9 809,90 \$ totalisant 135 348 \$ par année toutes taxes incluses pour 2840 heures par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



**AVIS DE MOTION**

**CM-20221213-16.1**

**Avis de motion – Règlement n° 2093 – Règlement abrogeant le règlement n° 1982 sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à abroger le *règlement n° 1982 sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement*.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**CM-20221213-16.2**

**Avis de motion – Règlement n° 2152 – Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, afin d'ajuster le stationnement payant**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, afin d'ajuster le stationnement payant.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20221213-16.3**

**Avis de motion – Règlement n° 2162 – Règlement abrogeant le règlement n° 1777 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à abroger le *règlement n° 1777*

13 décembre 2022

*décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées.*

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

#### **CM-20221213-16.4**

#### **Avis de motion – Règlement n° 2167 – Règlement abrogeant le règlement n° 1642 autorisant l'acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à abroger le *règlement n° 1642 autorisant l'acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles*.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

#### **CM-20221213-16.5**

#### **Avis de motion – Règlement n° 2172 – Règlement autorisant les travaux de réaménagement du carrefour giratoire Douglas et de travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 5 284 000 \$ et un emprunt de 4 984 000 \$ à cette fin**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant les travaux de réaménagement du carrefour giratoire Douglas et de travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 5 284 000 \$ et un emprunt de 4 984 000 \$ à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20221213-16.6**

**Avis de motion – Règlement n° 2175 – Règlement modifiant le règlement 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité dans le but de permettre la distribution de feuillets d'information dans le cadre d'un programme de prévention**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *règlement 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité* dans le but de permettre la distribution de feuillets d'information dans le cadre d'un programme de prévention.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**CM-20221213-16.7**

**Avis de motion – Règlement n° 2176 – Règlement modifiant le règlement 0383 concernant les limites de vitesse dans le but d'abaisser la limite de vitesse sur le rang des Cinquante-quatre**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le *règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse* dans le but d'abaisser la limite de vitesse sur le rang des Cinquante-quatre.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**RÈGLEMENTS**

**CM-20221213-17.1**

**Adoption du règlement n° 2038-1**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2038-1 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2038-1 intitulé « Règlement complémentaire modifiant le règlement 2038 et autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne incendie n° 3, décrétant une dépense n'excédant pas 696 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-17.2**

##### **Adoption du règlement n° 2154**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2154 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2154 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis dans divers projets, décrétant une dépense n'excédant pas 773 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-17.3**

##### **Adoption du règlement n° 2156**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2156 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

13 décembre 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2156 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2102 à même une partie de la zone H-2125 afin d'y inclure la totalité du lot 3 266 996 du cadastre du Québec. La zone C-2102 et le lot visé sont situés sur le boulevard Saint-Luc, du côté nord, entre les rues Villeneuve et Saint-Gérard. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-17.4**

##### **Adoption du règlement n° 2158**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2158 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2158 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-2190 à même une partie de la zone A-2092 afin d'y inclure la totalité du lot 6 452 678 du cadastre du Québec.

Les zones visées sont situées à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre les rues Claire et Croissant des Iroquois. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20221213-17.5**

##### **Adoption du règlement n° 2161**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2161 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2161 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes et abrogeant divers règlements sur le même sujet, tel qu'amendé

13 décembre 2022

par le règlement n° 1844, afin d'interdire la circulation de ces véhicules dans un terrain naturel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-17.6**

**Adoption du règlement n° 2166**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2166 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2166 intitulé « Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1900 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-17.7**

**Adoption du règlement n° 2168**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2168 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2168 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal afin de prévoir la délégation de certains actes au directeur du Service des ressources humaines ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

13 décembre 2022

**CM-20221213-17.8**

**Adoption du règlement n° 2169**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2169 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2169 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité afin de prévoir une infraction pour le non-respect d'une signalisation sur la hauteur maximale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-17.9**

**Adoption du règlement n° 2170**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2170 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2170 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances et abrogeant le règlement n° 0001 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-17.10**

**Adoption du règlement n° 2171**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2171 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

13 décembre 2022

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2171 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2023 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20221213-17.11**

**Adoption du règlement n° 2153**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2153 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2153 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion de sauvetage pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense n'excédant pas 2 182 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Liste des personnes embauchées hors Conseil – novembre 2022;
- Procès-verbal de correction CM-20220823-2;
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 2134: « Règlement autorisant le financement de travaux mécaniques et honoraires professionnels à la station d'épuration des eaux usées de la rive ouest, décrétant une dépense de 834 000 \$ et un emprunt à cette fin »;



13 décembre 2022

- Règlement n° 2063-1 « Règlement modifiant le règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation du Centre communautaire L'Acadie, décrétant une dépense de 133 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Registre des déclarations (Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale);
- Relevé du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires 2022;
- Déclaration des intérêts pécuniaires –madame Marianne Lambert;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur Sébastien Gaudette;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur Jérémie Meunier;
- Registre cumulatif des achats mensuels – novembre 2022 ;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur Jean Fontaine ;
- Documents déposés par madame Lanthier concernant la prolongation du réseau d'aqueduc sur le chemin des Patriotes Est ;
- Dépôt par monsieur François Roy du document: « Pétition pour interdire le changement de zonage des golfs sur le territoire de la ville » ;
- Documents déposés par monsieur Dominic Pétrin (demande de renseignements : feux de circulation/entretien de la 104).

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

13 décembre 2022

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS**  
**DES MEMBRES DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20221213-21**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 10

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Pierre Archambault  
Greffier